

SÉANCE DU 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix-sept juin, à treize heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 10 juin 2011

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Messieurs CALTEAU Daniel, TULLEAU Jean-Luc et VIOT Frédéric, excusés.

Madame GOUHIER Séverine a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour de la convocation pour les points suivants :

- Budget assainissement – modifications budgétaires n°1
- Participation des communes aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille onze, le dix sept juin à treize heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BALLOTS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : QUARGNUL François, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, ORY Nathalie, GOHIER André, JEGU Christel, LOUAISIL Eric, GOUHIER Séverine, JEUDY Fernand.

Absents : TULLEAU Jean-Luc, qui a donné pouvoir à HOUDIN Raymond ; CALTEAU Daniel, qui a donné pouvoir à LOUAISIL Eric ; VIOT Frédéric.

1 – Mise en place du bureau électoral

M. QUARGNUL François, maire, a ouvert la séance.

M. LOUAISIL Eric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM JEUDY Fernand, GOHIER André, Mmes ORY Nathalie et GOUHIER Séverine.

2 – Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de

scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint Pierre et Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4 – Election des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
QUARGNUL François	12	Douze
HOUDIN Raymond	12	Douze
LOUAISIL Eric	12	Douze

Proclamation de l'élection des délégués

M. QUARGNUL François, né le 16 décembre 1960 à Ballots, domicilié 7 Place du Commerce à BALLOTS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. HOUDIN Raymond, né le 16 juin 1956 à Château-Gontier, domicilié 6 rue du Haut de l'Allée à BALLOTS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré

accepter le mandat.

M. LOUAISIL Eric, né le 20 avril 1963 à Craon, domicilié 2 rue de l'Aurore à BALLOTS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5 – Election des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SABIN Claude	12	Douze
CHAUVIN Maxime	12	Douze
ORY Nathalie	12	Douze

Proclamation de l'élection des délégués

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. SABIN Claude, né le 12 septembre 1956 à Ballots, domicilié « Le Haut Puits » à BALLOTS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CHAUVIN Maxime, né le 18 février 1967 à Craon, domicilié « La Frilouzière » à BALLOTS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme ORY Nathalie, née le 15 juillet 1970 à Laval, domiciliée 7 Chemin du Claray à BALLOTS, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6 – Observations et réclamations

Néant

7 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix sept juin deux mil onze à quatorze heures, en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu de désigner les voies créées pour desservir

- les habitations du lotissement La Barrière
- la déchetterie et le bâtiment des CUMA, zone artisanale

N° 61 – Choix de noms de rues

<p>N° 63 – Achat d’une parcelle de terrain près des Consorts CHAUVIN</p>	<p>Décide de les nommer respectivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de la Barrière - impasse de la Forêt. <hr/> <p>Le maire rappelle au conseil municipal, que lors de la dernière réunion de conseil, il avait été décidé de proposer aux Consorts CHAUVIN d’acquérir la parcelle cadastrée section ZV n° 502 (parcelle classée réservée dans le plan d’occupation des sols) au prix de 1,50 € le m², soit la somme totale de 9 616,50 € pour ce terrain d’une superficie de 6411 m². Suite à cette décision, Maître Henri AUBIN, notaire à Craon, en charge de ce dossier, a adressé un courrier en mairie précisant que l’ensemble des indivisaires souhaiterait vendre ladite parcelle moyennant le prix net vendeur de 10 000 €, soit pour un coût de 1,56 € le m².</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Accepte la proposition de Maître Henri AUBIN, soit l’achat de la parcelle cadastrée section ZV n°502 pour la somme totale de 10 000 € et autorise le maire à signer les documents relatifs à la transaction entre la commune et les Consorts CHAUVIN, tous frais annexes à la charge de la commune.</p> <hr/>												
<p>N° 64 – Budget assainissement : modifications budgétaires n° 1</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <p>Autorise les modifications budgétaires suivantes sur le budget Assainissement – 2011 :</p> <p>Fonctionnement - Dépenses</p> <table border="0"> <tr> <td>Article 6811</td> <td>Dotation aux amortissements</td> <td style="text-align: right;">- 23 253,82 €</td> </tr> <tr> <td>Article 6811-042</td> <td>Dotation aux amortissements (op. d’ordre)</td> <td style="text-align: right;">+ 23 253,82 €</td> </tr> </table> <p>Investissement – Dépenses</p> <table border="0"> <tr> <td>Article 1391</td> <td>Subv. équipement cpte résultat</td> <td style="text-align: right;">- 10 163,00 €</td> </tr> <tr> <td>Article 1391-040</td> <td>Subv équipement cpte résultat</td> <td style="text-align: right;">+10 163,00 €</td> </tr> </table> <hr/>	Article 6811	Dotation aux amortissements	- 23 253,82 €	Article 6811-042	Dotation aux amortissements (op. d’ordre)	+ 23 253,82 €	Article 1391	Subv. équipement cpte résultat	- 10 163,00 €	Article 1391-040	Subv équipement cpte résultat	+10 163,00 €
Article 6811	Dotation aux amortissements	- 23 253,82 €											
Article 6811-042	Dotation aux amortissements (op. d’ordre)	+ 23 253,82 €											
Article 1391	Subv. équipement cpte résultat	- 10 163,00 €											
Article 1391-040	Subv équipement cpte résultat	+10 163,00 €											
<p>N° 65 – Participation des communes aux charges de scolarité de l’école Lefizellier</p>	<p>Monsieur CHAUVIN Maxime, 1^{er} adjoint, chargé des affaires sociales, fait état de la situation concernant la commune de LA ROË vis à vis de sa participation aux charges de scolarité de l’école Lefizellier.</p> <p>Par délibération en date du 05 octobre 2010, le conseil municipal de BALLOTS a instauré une demande de compensation auprès des collectivités concernées pour les enfants résidants à l’extérieur et scolarisés au sein de l’école publique Lefizellier de BALLOTS.</p> <p>La commune de LA ROË en a été informée par écrit le 05 novembre 2010, ceci après que la commune de BALLOTS ait réalisé le calcul du coût moyen de scolarité au sein de son école (délibération du 27 octobre 2010).</p> <p>Le 29 novembre 2010, Monsieur le maire de LA ROË nous informe d’un débat au sein de son conseil municipal et d’une demande de précisions concernant le coût moyen de scolarité sur la commune de BALLOTS. En réponse, une</p>												

réunion informative est organisée entre un groupe d'élus des deux communes. Suite à cette rencontre, le conseil municipal de LA ROË prend délibération le 07 février 2011 en décidant d'appliquer le coût moyen départemental établi par l'AMF 53 pour établir sa participation (1097 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 396 € pour un enfant en primaire). Il est évoqué au sein de la délibération que les coûts présentés par la commune de BALLOTS (respectivement 1512,51 € et 469,48 €) sont actés mais que le conseil municipal de LA ROË considère que : « les familles scolarisant leurs enfants sur BALLOTS apportent une plus value aux différents commerces et services de la commune ».

Ce jour, après avoir présenté l'ensemble des éléments ci-dessus, Monsieur CHAUVIN Maxime sollicite l'avis du conseil municipal sur les suites à donner à cette situation.

Le conseil municipal :

- prend acte de la délibération de la commune de LA ROË
- s'étonne de son enregistrement sans remarques en Sous-Préfecture de Château-Gontier sachant que l'article 212-8 du code de l'éducation précise que le coût moyen par élève à retenir pour calculer la compensation correspond au coût sur la base des dépenses de la commune d'accueil
- précise que les coûts moyens calculés par l'AMF ont été établis uniquement pour servir de base aux communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants scolarisés sous contrat d'association dans d'autres communes.

Après ces remarques, le conseil municipal décide :

- d'accepter la délibération de la commune de LA ROË pour cette année scolaire 2010-2011, arrivant à échéance
- d'autoriser Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant, soit un total de 6277 € répartis ainsi :
 - o 5 élèves scolarisés en maternelle x 1097 € = 5 485 €
 - o 2 élèves scolarisés en primaire x 396 € = 792 €

mais précise que cette décision est exceptionnelle et que la demande de compensation pour la prochaine année scolaire 2011-2012 sera établie sur les bases réglementaires à savoir le coût moyen établi sur la commune de BALLOTS.

Le conseil municipal,

Vu le prix actuel d'acquisition du m² de terrain, qui est de 1.50 €, lors de transactions immobilières avec des particuliers

Décide de l'actualiser, et le fixe, à partir de ce jour, à 1.56 € le m².

Questions diverses

• Le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne a envoyé un devis pour les travaux d'éclairage public, route de Laubrières. Montant à la charge de la commune : 24 017,99 € (24 750 € prévu dans la délibération du 16 mai).

• Il a également adressé un devis pour l'éclairage public du lotissement La Barrière. Montant à la charge de la commune : 18 371,81 € (22 500 € prévus dans la délibération du 27/10/2010)

N° 66 – Achat de terrain

Questions diverses